



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 61 et 63 de la liste préliminaire**

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, établi en application de la résolution 69/99 de l'Assemblée générale, la liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'appliquent les dispositions de la résolution et à l'attention desquels le Secrétaire général a porté celle-ci.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 juillet 2015).

** [A/70/50](#).



1. Au paragraphe 20 de la résolution 69/99 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport (A/69/66) en application des résolutions pertinentes, y compris la résolution 69/99.

2. Dans une lettre datée du 12 janvier 2015, le Secrétaire général a porté la résolution à l'attention des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations internationales dont la liste est donnée ci-après, en les invitant à présenter les renseignements demandés en vue de leur insertion dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus :

- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Organisation mondiale de la Santé
- Banque mondiale
- Fonds monétaire international
- Union postale universelle
- Union internationale des télécommunications
- Organisation météorologique mondiale
- Organisation maritime internationale
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- Fonds international de développement agricole
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- Autorité internationale des fonds marins
- Union européenne
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- CNUCED
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Programme des Nations Unies pour l'environnement

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Programme alimentaire mondial

Organisation mondiale du tourisme

Organisation mondiale du commerce

Union africaine

Communauté des Caraïbes

Banque de développement des Caraïbes

Communauté des États sahélo-sahariens

Organisation des États des Caraïbes orientales

Organisation des États américains

Forum des îles du Pacifique

3. Les réponses des organisations internationales concernées à la lettre mentionnée plus haut seront reproduites de manière synthétique dans le document [E/2015/65](#).

4. Les nouvelles réponses reçues pendant l'année seront publiées de manière synthétique dans des additifs au rapport mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, de même que les renseignements supplémentaires que l'on pourrait obtenir concernant les activités pertinentes entreprises par les organisations intéressées.

5. Le Secrétaire général a en outre porté le texte de la résolution à l'attention de divers départements et bureaux du Secrétariat. Les réponses reçues figureront également dans le rapport précité.
